

Foire aux questions sur la Conférence chargée d'examiner le problème des armes légères

1. Qu'est-ce que la Conférence chargée d'examiner la question des armes légères?

La « Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects » s'inscrit dans le processus de suivi recommandé par les États qui ont participé à la Conférence des Nations Unies qui a adopté le Programme d'action en juillet 2001 (A/CONF.192/15). Il s'agit d'un rassemblement de délégués des États Membres de l'ONU, de représentants d'organisations internationales et régionales, et de la société civile, en vue d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme.

2. Quand la Conférence 2006 sur les armes légères aura-t-elle lieu?

L'Assemblée générale des Nations Unies a décidé que la conférence se tiendrait du 26 juin au 7 juillet 2006 à New York (A/RES/59/86). Il n'y aura pas de séance de travail le 4 juillet, jour férié aux États-Unis et aux Nations Unies.

3. Pourquoi la Conférence est-elle importante?

Cette conférence offre à la communauté internationale la première occasion d'examiner à titre officiel les progrès accomplis et les problèmes qui ont surgi au cours des cinq dernières années dans l'exécution des nombreux aspects des engagements pris dans le cadre du Programme d'action.

4. Qu'est-ce que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects?

Le Programme d'action constitue un engagement politique au niveau international en vue d'endiguer la prolifération des armes légères et de petit calibre illicites. Le programme a été adopté à l'unanimité dans son intégrité, à l'issue de longs débats et d'après négociations, par les États Membres de l'ONU lors de la Conférence des Nations Unies de juillet 2001 sur cette question.

Le Programme d'action englobe de nombreuses initiatives politiques et actions concrètes que les États Membres s'engagent à mener à bien sur les plans national, régional et international. Parmi ces mesures, il y a l'élaboration, l'adoption ou le renforcement de dispositions législatives, de règles et de procédures administratives destinées à assurer un contrôle plus efficace de la fabrication des armes légères dans les domaines de compétence des pays respectifs, ainsi que de l'exportation, importation, passage ou transfert de ces types d'armes afin d'en prévenir la fabrication illégale et le trafic illicite. Les États Membres se sont également engagés à encourager la coopération et l'aide internationales en vue de renforcer la capacité des États à identifier et retracer les armes légères illicites.

5. Comment les progrès ont-ils été suivis jusqu'à présent?

Les États Membres ont présenté des rapports nationaux annuels sur l'exécution du Programme d'action, qu'il est possible de consulter sur <http://disarmament.un.org/cab>. 103 États ont soumis des rapports en 2005. En outre, les États, les organisations intergouvernementales et de la société civile ont partagé leurs expériences et points de vue sur l'exécution du Programme d'action à l'occasion de réunions internationales de l'ONU qui se sont tenues sur la question en 2003 et 2005.

6. Le Programme d'action vise-t-il à freiner le commerce légal des armes légères et de petit calibre?

Absolument pas. Le Programme d'action esquisse les mesures destinées à réduire et éliminer le commerce **illicite** des armes légères et de petit calibre. Il appartient à chaque État de légiférer sur les droits de ses citoyens de posséder ou de porter des armes.

7. Y a-t-il une définition officielle des armes légères et de petit calibre?

Compte tenu du fait que le Programme d'action n'offre pas de définition des armes légères et de petit calibre, la formulation la plus proche d'une définition figure dans l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre ([A/60/88](#)), adopté par l'Assemblée générale de l'ONU le 8 décembre 2005. Au terme de ce document, « armes légères et de petit calibre » signifient toute arme meurtrière portative qui tire ou projette, ou qui est conçue pour tirer ou projeter, ou qui peut être facilement transformée pour tirer ou projeter un coup de feu, une cartouche ou un projectile au moyen d'un mécanisme explosif.

Les « armes légères » sont, généralement parlant, des armes utilisées par une seule personne. Il s'agit, notamment, de revolvers, de pistolets à chargement automatique, de fusils et de carabines, de mitraillettes, de fusils d'assaut et d'armes automatiques légères.

Les « armes de petit calibre » sont, généralement parlant, des armes utilisées par deux ou trois personnes qui travaillent en équipe, encore que certaines puissent être transportées ou maniées individuellement. Dans cette catégorie figurent, en particulier, les mitrailleuses lourdes, les lance-grenades portatifs amovibles et sur affût, les canons portatifs antiaériens et antichar, les fusils sans recul, les lance-missiles antichar et les lance-fusées portatifs, les lance-missiles antiaériens portatifs, et les mortiers d'un calibre inférieur à 100 millimètres.

8. Combien il y a-t-il d'armes légères et de petit calibre?

Les experts estiment que plus de 600 millions d'armes légères et de petit calibre circulent aujourd'hui dans le monde.

9. Quelle est la provenance des armes légères et de petit calibre illicites?

Les armes légères et de petit calibre illicites proviennent de sources variées, dont, notamment :

- ◆ les activités de courtage illicite;
 - ◆ les armes récupérées des autres conflits;
 - ◆ la fabrication illicite;
 - ◆ les disparitions incontrôlées d'armes des arsenaux militaires et de police;
 - ◆ la contrebande;
 - ◆ et le vol.
-

10. Quels sont les instruments internationaux qui traitent de la question du commerce illicite des armes légères et de petit calibre?

La question du trafic des armes légères et de petit calibre est abordée dans les trois instruments internationaux suivants des Nations Unies :

- le Programme d'action adopté en juillet 2001;
- un supplément à la Convention internationale sur la criminalité transnationale organisée, soit le « Protocole sur les armes à feu », entré en vigueur le 3 juillet 2005;
- et l'Instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères et de petit calibre illicites, adopté par l'Assemblée générale en décembre 2005.

11. Qu'est-ce que le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu? Y a-t-il une corrélation entre ce Protocole et le Programme d'action?

Pour lutter contre la criminalité transfrontière organisée, qui pose un grave danger à la sécurité humaine et au développement social, économique, politique et culturel, les États Membres de l'ONU ont conclu une convention juridiquement contraignante, qui est entrée en vigueur en septembre 2003. Cette convention aborde les multiples aspects de la criminalité transnationale organisée, comme le trafic des drogues, le trafic des êtres humains, le trafic des armes à feu, le trafic des migrants et le blanchiment d'argent. Seuls les États qui ratifient la convention sont tenus d'adopter des mesures de lutte contre de tels crimes.

Ces mesures comprennent la création d'infractions pénales au plan national pour combattre le problème, l'adoption de cadres pour une assistance juridique mutuelle, une coopération des services de répression du crime, et l'apport d'une aide technique et de formation. Le but du Protocole sur les armes à feu* est de promouvoir la coopération entre les États Parties afin de prévenir, combattre et éliminer la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

12. Le Programme d'action engage-t-il les États Membres à prendre des mesures contre les marchands d'armes illégales?

Le Programme d'action demande aux États de mettre en place des dispositions législatives et procédures administratives permettant de réguler les activités des courtiers en armes légères et de petit calibre, notamment l'enregistrement des courtiers, la distribution de licences professionnelles, l'approbation des transactions par les autorités, et l'imposition de sanctions appropriées en cas d'activités illicites relevant du domaine de compétence et de contrôle des États.

En 2006, à la demande de l'Assemblée générale, un groupe d'experts gouvernementaux étudiera la question du courtage illicite des armes et recommandera des mesures à prendre. L'une des recommandations consisterait à inviter les États à négocier un instrument international pour réguler les opérations de courtage illicite.

13. Quelles sont les mesures concrètes prises par les Nations Unies pour limiter la prolifération des armes légères et de petit calibre illicites?

Les institutions des Nations Unies ont adopté une série de mesures pour endiguer la prolifération des armes légères et de petit calibre. À ce titre :

*Le titre complet du document est Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

-
- elles fournissent une assistance aux États, à leur demande, en matière de gestion et de sécurité des stocks d'armes;
 - coopèrent avec les États à la conception, exécution et suivi des programmes de collecte et de destruction d'armes;
 - animent, le cas échéant, des ateliers de travail, des réunions et des activités de renforcement de capacité, notamment la formation spécialisée des agents de la force publique;
 - prient les experts de l'ONU d'offrir, à la demande des États intéressés, des conseils sur la manière d'aborder les problèmes liés aux armes légères et d'aider à la mise en place et au fonctionnement des commissions nationales sur les armes légères;
 - aident les États à établir des rapports sur l'exécution du Programme d'action;
 - servent de cadre à la définition de critères en matière d'armes légères et de petit calibre à l'occasion des réunions périodiques intergouvernementales, et constituent le centre des activités des organisations non gouvernementales et des instituts de recherche dans ce domaine;
 - aident, lorsqu'il y a lieu, les États à lancer des campagnes de sensibilisation et des programmes d'éducation publique au titre des activités de reconstruction post-conflits et des travaux des commissions nationales sur les armes légères.

Pour sa part, le Secrétaire général a créé un mécanisme destiné à faciliter la coordination des activités de l'ONU dans tous les aspects de la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et à renforcer le niveau de l'assistance fournie aux États et communautés victimes de ce fléau. Cet organe, appelé *Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères*, encourage la consultation, les échanges d'informations, l'élaboration de projets et d'activités interagences et la mobilisation de ressources conjointes à l'occasion des réunions intergouvernementales sur ces questions. Ce mécanisme se compose de 16 départements, institutions, fonds et programmes des Nations Unies.

14. Quel est le rôle de la société civile par rapport au Programme d'action et pendant la Conférence d'examen?

Les organisations de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales (ONG), sont invitées à s'engager, lorsque cela est jugé utile ou nécessaire, dans des aspects de l'exécution du Programme d'action sur les plans international, régional et national. Dans le domaine des armes légères et de petit calibre, il s'agit de groupes orientés vers l'action, d'associations de contrôle des armes à feu et de tir sportif, d'instituts de recherche, d'organisations d'aide, d'associations des droits de l'homme et confessionnelles.

Pour ce qui concerne les conférences internationales, les organisations de la société civile, qui représentent toute la gamme des positions sur la question des armes légères et de petit calibre, se voient offrir les mêmes chances de participer aux débats et d'y faire connaître leurs points de vue, et notamment de faire des déclarations publiques lors des séances officielles.

Pour plus d'informations sur la Conférence d'examen, veuillez consulter www.un.org/smallarms 2006.